

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)
(Seconde partie)
(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 27

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 35

État B**Mission "Sécurité civile"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Intervention des services opérationnels <i>Dont titre 2</i>	0 0	765 116 0
Coordination des moyens de secours <i>Dont titre 2</i>	0 0	869 210 0
TOTAUX	0	1 634 326
SOLDE	-1 634 326	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 173.200 € le plafond de la mission « Sécurité civile ». Ces crédits seront imputés sur le programme « Coordination des moyens de secours », action 02 « Coordination des acteurs de la sécurité civile », titre 6, catégorie 64.

2) une minoration des crédits de 1.807.526 € destinée à financer les mesures annoncées par le Président de la République en faveur de l'emploi.

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- -765.116 € sur le programme « Intervention des services opérationnels » ;
- -1.042.410 € sur le programme « Coordination des moyens de secours ».